

Département Régulation Santé
N/Réf. : EG/CE/01-15
Dossier suivi par Christiane ELUI
Pour tout contact : ☎ 0811 709 073
(prix d'un appel local depuis un poste fixe)

CPAM 731 5 avenue Jean Jaurès
73015 Chambéry Cedex
0046182606 171658 100
eco'pli CI 1505 13.05.15 59 LILLE PIC

DOCTEUR Marc BARTHEZ
1 PLACE DE LA LIBERATION
LE LIBERTY
73000 CHAMBERY

5

> Dépassements pour bénéficiaires de l'Aide à la Complémentaire Santé (ACS)

Docteur,

Pour faciliter l'accès aux soins pour tous, les principaux syndicats de médecins, l'Union des organismes complémentaires et l'Assurance Maladie ont signé le 25 octobre 2012 un accord majeur, l'avenant n°8 à la convention médicale.

Cet avenant garantit notamment l'accès aux soins à tarifs opposables pour les patients disposant de l'attestation de droit à l'aide à l'acquisition d'une complémentaire santé (ACS) et ce, quel que soit le secteur d'exercice du médecin consulté (secteur 1 et 2 signataire ou non du contrat d'accès aux soins).

Vos patients bénéficiant de l'ACS peuvent ainsi vous consulter avec l'assurance de bénéficier de tarifs sans dépassement et du tiers payant ***sur la part obligatoire*** :

- ***soit*** sur présentation de l'attestation de tiers payant social remis par leurs Caisses,
- ***soit*** en consultant la rubrique "informations patient" d'Espace Pro, lorsque la zone "ACS" est renseignée à "oui."

Nous avons constaté au cours de l'année 2014 que vous n'appliquiez pas cette règle de manière systématique et vous invitons dès à présent à modifier votre pratique tarifaire qui vous expose à une procédure de sanction conventionnelle.

Persuadé de votre engagement aux côtés de l'Assurance Maladie en faveur de l'accès aux soins, je vous remercie par avance de la bonne application de cette récente mesure pour laquelle nous allons faire un rappel à vos patients bénéficiaires de l'ACS.

Mes services restent à votre disposition pour de plus amples informations.

Je vous prie de croire, Docteur, à l'assurance de ma parfaite considération.

Le Directeur Santé,



Edmond Guillot